Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 033-213301435-20260320-A2026_042-AI

Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.maine-cubzaclesponts.com

N° A2026-042
Administration Générale

Le 20/03/2026

ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME CECILE ARNAUD 5° ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA VIE SCOLAIRE / PERISCOLAIRE/ ATSEM / RESTAURANT SCOLAIRE / CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Maire de **Cubzac les Ponts,**

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en séance du conseil municipal du 20 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
Mme Cécile ARNAUD, 5° adjointe, a délégation pour suivre les questions intéressant :

- Vie scolaire ;
- Périscolaire ;
- Atsem ;
- Restaurant scolaire ;
- Conseil municipal des jeunes ;
- tout sujet en lien avec ces domaines.

ARTICLE 2 :
Mme Cécile ARNAUD a délégation de signature pour tout document, courrier, décision, avis, contrat et plus généralement pour tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités ainsi que la légalisation des signatures, authentification des copies, délivrance de tous certificats et signature pour tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

ARTICLE 3 :
Mme Cécile ARNAUD reçoit par ailleurs délégation permanente de signature pour permettre les hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement et signer les arrêtés et tous actes pris en application de l'article L2212-2 6° du code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 033-213301435-20260320-A2026_042-AI

ARTICLE 4:
Toutes dipositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont annulées.

ARTICLE 5
Les fonctions délèguées sont exercées effectivement par **Mme Cécile ARNAUD** depuis le 20 mars 2026.

ARTICLE 6 :
Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « **Pour le Maire et par délégation du Maire** » ;
En cas d'empêchement du Maire, la délégation qui entraîne une signature de l'Adjoint, la mention « **Pour le Maire empêché** » devra précéder la signature.

ARTICLE 7 :
Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'éxécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissemnt de Blaye et à Monsieur le procureur de la République et notifiée à l'interessée ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Saint-André-de-Cubzac.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à **Cubzac les Ponts**, le 20 mars 2026

Pour notification,
Le 13/04/26.

Mme Le Maire,

Mme Maribel SOARES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.